

SD/LV/SB – 2023/0476

DG 2024-691-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
FETE DE LA MUSIQUE/0476LEGLACIER(EXTENSIONTERRASSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2023/0950 délivré le 20 décembre 2023 à Monsieur et Madame Franck GAILLARD, pour leur établissement LE GLACIER, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant l'établissement sis 8 place Bouvier,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0418 du 3 juin 2024 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre du passage du Relais de la Flamme Olympique le 22 juin 2024,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0465 en date du 13 juin 2024 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique le 22 juin 2024,
- VU la demande présentée le 6 juin 2024 par Madame Marion GAILLARD pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre des manifestations précitées,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame et Monsieur Marion et Franck GAILLARD – « BAR LE GLACIER » seront autorisés à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels supplémentaires à l'occasion du passage du Relais de la Flamme Olympique et de la Fête de la Musique le samedi 22 juin 2024 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et les prescriptions des organisateurs sur place.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Madame et Monsieur Marion et Franck GAILLARD seront autorisés à occuper l'espace de domaine public place Bouvier tel que défini avec les organisateurs, les autorités de police et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas 50 m² pour installer les équipements susvisés.



2-2 Madame et Monsieur Marion et Franck GAILLARD s'engagent, dès lors que le présent arrêté municipal leur a été notifié, à respecter et à faire respecter à leurs clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui leur est alloué.

ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Madame et Monsieur Marion et Franck GAILLARD devront se conformer aux consignes de la Police Municipale, de la Direction Education-Jeunesse-Sports et/ou du Comité des Fêtes, responsables de l'organisation des deux manifestations citées et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Madame et Monsieur Marion et Franck GAILLARD s'engagent à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

- 1 - La présente autorisation sera valable le SAMEDI 22 JUIN 2024 à partir de 8 heures jusqu'à la fermeture légale de l'établissement.
- 2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.
- 3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2023/0950 délivré le 20 décembre 2023 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023, Madame et Monsieur Marion et Franck GAILLARD devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,35 euros / m² d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS ET PUBLICATION

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE GLACIER - Marion et Franck GAILLARD - 8 place Bouvier - 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes / Mairie,
- Direction EJS,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances.

Notifié à l'intéressé
Le
(signature)

SD/LV/SB - 2024/0476
DG 2024-476-A



Le 13 juin 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
conseiller municipal délégué